

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 janvier 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre des opérations de développement social urbain en cours dans le quartier de la Duchère à Lyon 9°, un projet de requalification de l'avenue de la Sauvegarde et de la place du Marché a été initié et est en cours de réalisation par la communauté urbaine de Lyon.

Cet aménagement nécessite de procéder à des adaptations sur le passage traversant le pignon du bâtiment 520, propriété de l'OPAC du Grand Lyon, notamment pour rendre homogène les nivellements et le traitement des circulations piétonnes et donner une continuité et une cohérence à ces réalisations.

Ces travaux d'adaptation seraient conduits sous maîtrise d'ouvrage de l'OPAC du Grand Lyon pour un montant total de 107 794,36 F HT, soit 130 000 F TTC et seraient financés par la Communauté urbaine ;

**B - Propose** d'approuver les travaux d'adaptation du passage traversant le pignon du bâtiment 520 appartenant à l'OPAC du Grand Lyon et le versement d'un fonds de concours de 130 000 F TTC, de l'autoriser à signer la convention correspondante et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** les travaux d'adaptation du passage traversant le pignon du bâtiment 520 appartenant à l'OPAC du Grand Lyon et le versement d'un fonds de concours de 130 000 F TTC.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention correspondante.

**3° - La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercices 1997 et suivants - comptes 231-510 et 657-170 - fonction 66.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,